

Délibération du conseil municipal du 7 mars 2024 - N°D2024_12

Publiée sur le site internet de la commune le : 12 mars 2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 3 absents ayant donné pouvoir :

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian

MENEGON Daniel ayant donné procuration à LAURENSEN David

Votants : 15

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel		x	DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		PEPIN Nathalie	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte		x	AZZOPARDI Karen	x		DEPOISIER Mathieu		x
TINJOUD Denis	x							

OBJET : FONDS AIR BOIS – PROLONGATION PRIME SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve qui vise à réduire la pollution de l'air, une opération exemplaire a été lancée en juin 2013 pour moderniser le parc des appareils anciens de chauffage domestique au bois : le Fonds Air Bois.

Le Maire :

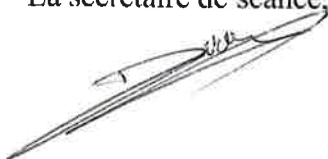
- rappelle que le conseil municipal, depuis le 01/06/2017, a décidé d'accorder une prime supplémentaire de 500 € aux bénéficiaires du Fonds Air Bois porté par le SM3A et ayant réalisé des travaux de modernisation de leur système de chauffage au bois sur notre commune.
- Cette aide en complément de celle du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est versée selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations situées sur la commune de Vougy et ayant réalisés leurs travaux sur la commune.
- propose de reconduire pour l'année 2024 cette prime supplémentaire accordée afin de continuer à inciter les habitants de notre commune à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois.

La participation de la commune à cet abondement supplémentaire de 500 € a nécessité la signature d'une convention avec le SM3A pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de Vougy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le maintien de l'abondement au dispositif du Fonds Air Bois pour un montant maximum de 500 €, pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention à intervenir avec le SM3A et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,



Yves MASSAROTTI